



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assiette

Question écrite n° 43932

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les inquiétudes des accidentés du travail et des victimes de maladies professionnelles concernant la fiscalité des indemnités journalières qu'ils perçoivent. La fiscalisation des indemnités journalières d'accidents du travail et de maladies professionnelles constituerait une atteinte au principe général de non-fiscalisation des indemnisations de réparation du préjudice corporel. Ce serait aussi une atteinte supplémentaire au droit à réparation des victimes du travail, lesquelles ne bénéficient toujours que d'une réparation forfaitaire de leurs préjudices, contrairement aux autres victimes (accidents de la route, accidents médicaux, amiante...). Cette mesure serait d'autant plus surprenante que les victimes du travail se voient d'ores et déjà appliquer les franchises médicales qui viennent diminuer la réparation de leurs préjudices. Elle souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet et aimerait savoir dans quelle mesure les victimes d'accidents de travail et de maladies professionnelles continueront à être protégées.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43932

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2266

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)